

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-5-4

Séance du jeudi 20 octobre 2022

SPORTS DE PLEINE NATURE : STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des Départements en matière de sport,

- VU l'article L 311-3 Code du sport relatif à la compétence obligatoire des Départements en matière de développement maîtrisé des sports de nature,
- VU l'article R 311-3 du Code du sport, relatif à la compétence du Conseil Départemental pour fixer la composition et les modalités de fonctionnement de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI),
- VU les délibérations n°CG/2008/143 du Conseil Général du Bas-Rhin du 15/12/2008 et n°CD/2018/003 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26/03/2018 et n°2008/I-11^e/05 du Conseil Général du Haut-Rhin du 17/12/2007 relatives à la création et la composition des CDESI bas-rhinoise et haut-rhinoise,
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme, la Collectivité européenne d'Alsace du 7 octobre 2002
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Crée, en application de l'article R 311-3 du Code du Sport, une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature à l'échelle alsacienne, dénommée « Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature » ;
- Approuve sa composition et la répartition des sièges en son sein, telles que mentionnées à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- Prend acte du fait que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace présidera la CAESI, mais pourra nommer, par arrêté, un autre Conseiller d'Alsace pour le représenter dans ce cadre ;
- Approuve les modalités de fonctionnement de la CAESI, figurant à l'annexe 1 de la présente délibération,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les Conseillers d'Alsace appelés à représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature ;
- Désigne, en vertu de ce qui précède, les quatre Conseillers d'Alsace appelés à siéger à la CAESI en qualité de titulaire comme suit :
 - Nicolas MATT,
 - Françoise BEY,
 - Joseph KAMMERER,
 - Annick LUTENBACHER.
- Abroge, en conséquence, les délibérations n°CG/2008/143 du Conseil Général du Bas-Rhin du 15/12/2008 et n°CD/2018/003 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26/03/2018 et n°2008/I-11^e/05 du Conseil Général du Haut-Rhin du 13/12/2007 relatives à la création et la composition des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature bas-rhinoise et haut-rhinoise,

- Approuve les cinq axes stratégiques de la future politique de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de développement maîtrisé des sports de nature comme suit :
 1. Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature
 2. Animer la concertation entre les partenaires et la concertation territoriale
 3. Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature
 4. Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels
 5. Assurer le développement et la promotion d'une économie durable, en lien avec les atouts touristiques des territoires.

- Approuve la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de la coordination du projet de Traversée du Massif des Vosges à VTT, sous la forme du pilotage de la démarche de concertation et de conventionnement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité